



PLAN LOCAL D'URBANISME Modification n°1



4. Règlement graphique Plan de zonages Plan n° 1/3

Document approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 6 Juin 2016

Commune de Briss sous Forges
Mairie
Place de la Libération
91490 BRISS SOUS FORGES
Tel : 01 64 90 70 26
Fax : 01 64 90 72 65

SIAMURSA
6 bd du général Leclerc
91470 JMCOURS
Tel : 01 60 12 49 00
Fax : 01 60 10 82 50

Echelle : 1 / 5000

LES ZONAGES

- UA** Cette zone correspond au centre ville du Bourg et au Centre de Services de Commerce de proximité à proximité du Bourg et des zones d'habitat individuel existantes.
- UB** Ces zones concernent les extensions d'habitat et zones d'habitat individuel au centre Bourg.
- UH** Ces zones concernent les extensions de zones d'habitat individuel au centre Bourg.
- UL** Ce sont les zones d'équipement et de services collectifs.
- 1AU** Zones d'urbanisme futur (zone d'habitat) à dominante habitat.
- AUI** Zones d'urbanisme futur à vocation agricole.
- 2AU** Zones d'urbanisme futur (zone agricole) : Ces zones de destination constructible après autorisation des zones "UA" et "UL" du PLU.
- A** Ces zones concernent les sites à vocation agricole, les constructions et installations liées à l'activité agricole, à l'habitat des exploitants ou liés aux services publics y sont autorisés.
- N** Ces zones concernent des espaces naturels, boisés ou paysagers, ils sont inconstructibles.
- N'** Ces zones concernent des petits ensembles bâtis au sein des zones naturelles généralisées boisées. Dans ces espaces, seuls des rénovations liées ou constructions nouvelles peuvent être autorisées.

LEGENDE:

- Limites de zones**
- UB** Délimitation de la zone
CER + 4%
CER + 4%
- Espaces boisés classés**
- Limites des massifs boisés de plus de 100 ha repérés au Schéma Directeur d'Ile-de-France**
- Mares**
- Repérage des bâtiments au titre de l'article L151.11 (ancien L152.13) du code de l'urbanisme : ferme d'ouvriers**
Les constructions agricoles sont fléchées et photographiquement repérées.
- Les bâtiments inscrits au titre de l'article L151.11 (ancien L152.13) du code de l'urbanisme sont repérés et placés sur le PLU**
Les zones boisées au titre de l'article L151.11 (ancien L152.13) du code de l'urbanisme sont repérées et placées dans les annexes de l'état de l'urbanisme sur le plan n° 2.2. Plan des potentialités agricoles.
- Emplacements réservés**

N°	Localisation	Adresse	Objet	Désignation	Surface
1	Briss sous Forges	100 rue de la République	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	Emplacement	100 m ²
2	Briss sous Forges	100 rue de la République	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	Emplacement	100 m ²
3	Briss sous Forges	100 rue de la République	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	Emplacement	100 m ²
4	Briss sous Forges	100 rue de la République	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	Emplacement	100 m ²
5	Briss sous Forges	100 rue de la République	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	Emplacement	100 m ²
6	Briss sous Forges	100 rue de la République	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	Emplacement	100 m ²
7	Briss sous Forges	100 rue de la République	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	Emplacement	100 m ²
8	Briss sous Forges	100 rue de la République	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	Emplacement	100 m ²
9	Briss sous Forges	100 rue de la République	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	Emplacement	100 m ²
10	Briss sous Forges	100 rue de la République	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	Emplacement	100 m ²
11	Briss sous Forges	100 rue de la République	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	Emplacement	100 m ²
12	Briss sous Forges	100 rue de la République	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	Emplacement	100 m ²
13	Briss sous Forges	100 rue de la République	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	Emplacement	100 m ²
14	Briss sous Forges	100 rue de la République	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	Emplacement	100 m ²
15	Briss sous Forges	100 rue de la République	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	Emplacement	100 m ²
16	Briss sous Forges	100 rue de la République	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	Emplacement	100 m ²
17	Briss sous Forges	100 rue de la République	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	Emplacement	100 m ²
18	Briss sous Forges	100 rue de la République	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	Emplacement	100 m ²
19	Briss sous Forges	100 rue de la République	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	Emplacement	100 m ²
20	Briss sous Forges	100 rue de la République	Emplacement réservé pour la construction d'un bâtiment d'habitat individuel	Emplacement	100 m ²

